

Le Directeur,

- Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public d'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 28 août 2025 du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur nommant monsieur Jean-Christophe POPIEUL Directeur de l'INSA Hauts de France
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France;
Vu la nomination de monsieur Cédric ÉDART dans l'emploi de directeur général des services ;

arrête

Article 1 Monsieur Cédric ÉDART, Directeur Général des Services assure sous l'autorité du Directeur, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques.

Il contribue à l'élaboration des politiques d'établissement dont il assure la mise en œuvre opérationnelle.

Il met en place et assure le suivi des indicateurs de performance dans les domaines de la gestion administrative, financière et patrimoniale, celles des ressources humaines et des systèmes d'information.

Article 2 Délégation de signature est donnée à monsieur Cédric ÉDART à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tout acte, arrêté, décision, convention, contrat,
à l'exclusion des actes suivants :

- conventions avec des institutions étrangères ou européennes,
- marchés d'un montant financier supérieur aux seuils définis par le code de la commande publique,
- conventions d'un montant financier supérieur au seuil des marchés de services définis par ce même code,
- conventions se rattachant à des partenariats structurants en formation et en recherche, à caractère stratégique ou ayant pour objet de régler les relations avec une filiale ou une fondation ;
- convocations et délibérations des conseils et comités de l'établissement,
- nomination des jurys d'examens,
- lettres de missions des chargés de mission,
- actes relatifs à la procédure disciplinaire des personnels enseignants et des usagers,
- décisions relatives aux primes et indemnités des personnels enseignants ;
- décisions relatives cumul d'activité des personnels enseignants ;
- décisions relatives aux demandes de mise à disposition, de disponibilité, et de détachement des personnels enseignants ;
- décisions relatives au recul de la limite d'âge des personnels enseignants ;
- décisions relatives à la prolongation d'activité des personnels enseignants ;

- maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire et le maintien en activité en surnombre des personnels enseignants.

Article 3 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et sur le site internet. Il est publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que la fin des fonctions de l'autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur de L'INSA Hauts de France

Jean-Christophe POPIEUL

SPECIMEN de signature
Cédric EDART

